

**ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT LÉGITIME -
ANALYSE PORTANT SUR L'EXISTENCE D'UN INTÉRÊT LÉGITIME
POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Responsable du traitement des données :	RTB House S.A. et les autres responsables conjoints du groupe de sociétés RTB House, comme indiqué dans la Politique de confidentialité des services de RTB House (« RTB House » ou le « responsable du traitement »)
S'applique à l'activité de traitement suivante :	Traitement des données à caractère personnel des utilisateurs de site web au titre du mécanisme du Cadre de transparence et de consentement de l'association IAB (« IAB TCF ») pour garantir la sécurité, prévenir et détecter la fraude, et corriger les erreurs sur la technologie publicitaire de RTB House (objectif spécial n° 1)
Auteur de l'évaluation :	Przemysław Szymański
Date de l'évaluation :	01/12/2019
Révisions de l'évaluation :	22/06/2023, Kajetan Ostoja-Ciemny
Évaluation de la révision par le DPD :	Katarzyna Kamińska
Date d'évaluation par le DPD :	26/06/2023

1. Évaluation de l'intérêt légitime

<p>En quoi consiste le traitement des données à caractère personnel ?</p> <p>Quel est l'objectif du traitement des données à caractère personnel ?</p> <p>Quel est l'intérêt du responsable du traitement à traiter les données à caractère personnel ?</p>	<p>Le traitement consiste à surveiller les interactions des utilisateurs du site web avec les publicités affichées par le responsable du traitement, avec notamment des actions telles que : détection et blocage du trafic invalide généré par un logiciel, détection et blocage du trafic manipulé généré par l'homme ou du trafic généré dans l'objectif de percevoir une rémunération (trafic incité), détection et blocage d'événements de mesure falsifiés, détection et blocage des fausses déclarations de domaine, détection des publicités cachées, détection et correction des erreurs dans la technologie de RTB House (sans amélioration) ou garantie du bon fonctionnement de la plateforme de RTB House.</p> <p>L'objectif du traitement est de garantir la sécurité, prévenir et détecter la fraude, et corriger les erreurs dans la technologie de RTB House.</p>
--	--

	<p>L'intérêt du responsable du traitement est de détecter et prévenir les activités visant à manipuler le trafic vers le site web du diffuseur et garantir ainsi des calculs financiers précis basés sur des données réelles et fiables sur les visites effectuées sur le site web du diffuseur. L'intérêt est également de garantir le bon fonctionnement de la plateforme exploitée par RTB House et de corriger les erreurs détectées.</p>
<p>L'intérêt légitime : - est-il légitime ? - est-il suffisamment spécifique pour permettre d'effectuer un essai d'équilibrage ? - s'agit-il d'un intérêt réel (à savoir non spéculatif) ?</p>	<p>Oui, l'intérêt est légitime, suffisamment spécifique et réel.</p>
<p>Quelle est la nature de l'intérêt légitime du responsable du traitement à traiter les données ?</p> <p>Le traitement présente-t-il des avantages pour le grand public ou de nature publique ?</p>	<p>L'intérêt légitime du responsable du traitement est économique par nature : il s'agit de garantir la bonne exécution des règlements avec les partenaires commerciaux et les clients et d'assurer le bon fonctionnement de la plateforme du responsable du traitement.</p> <p>Le traitement n'implique pas d'avantages pour le grand public.</p>
<p>Quels sont les préjudices possibles pour le responsable du traitement, les tiers ou le grand public en l'absence de traitement ?</p> <p>Quelle en est la gravité ?</p> <p>Quelle est l'importance des avantages identifiés du traitement ?</p>	<p>En l'absence de traitement, les tiers pourraient générer des interactions erronées avec les publicités du responsable du traitement au moyen de maliciens préparés à cette fin ou de personnes employées dans cet objectif. Pour les clients, il en résulterait un gonflement des coûts pour les services proposés sans réelle valeur ajoutée, à savoir l'interaction avec l'annonce et le transfert de l'utilisateur vers le site web de l'annonceur. Un nombre de clics artificiellement élevé conduirait également le responsable du traitement à penser de manière erronée que l'espace publicitaire acheté est attrayant, ce qui entraînerait des dépenses injustifiées pour l'acquisition dudit espace.</p> <p>Si, par ailleurs, le responsable du traitement n'avait pas la capacité de traitement pour détecter les</p>

	<p>erreurs sur sa plateforme, cela pourrait être associé à une détérioration de ses performances, à des dommages significatifs pour les résultats financiers du responsable du traitement et, sur le long terme, à une perte de réputation parmi ses clients, voire la rupture des relations professionnelles avec les clients et autres partenaires. La gravité du dommage dépend de l'ampleur et du type d'utilisation frauduleuse. Elle peut être très élevée si des partenaires stratégiques du responsable du traitement sont touchés. Les avantages associés au traitement sont liés au service clé offert aux clients du responsable du traitement et sont donc essentiels.</p>
--	--

2. Évaluation de la nécessité du traitement

<p>Est-il possible d'atteindre l'objectif sans traiter les données à caractère personnel ?</p>	<p>Non. Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour atteindre les objectifs déterminés par le responsable du traitement.</p>
<p>Est-il possible d'atteindre l'objectif en traitant moins de données ou avec un traitement moins intrusif pour la vie privée ?</p>	<p>D'après le responsable du traitement, le principe de minimisation des données a été respecté et il n'est pas possible d'atteindre l'objectif en traitant moins de données.</p> <p>Surtout, RTB House ne traite aucune donnée à caractère personnel susceptible de permettre l'identification directe d'une personne concernée.</p>

3. Évaluation de l'équilibre ou de la primauté des intérêts

<p>Qui sont les personnes concernées ?</p>	<p>Les personnes concernées sont les utilisateurs des sites web sur lesquels les annonces du responsable du traitement sont affichées. Le responsable du traitement n'a aucune relation avec lesdites personnes.</p>
<p>Quelle est la relation entre ces personnes concernées et le responsable du traitement ?</p>	
<p>Quelle est la portée des données à caractère personnel qui sont traitées ?</p>	<p>Les données traitées portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les adresses IP - les caractéristiques de l'appareil - les identifiants de l'appareil (par ex. identifiant de cookie, identifiant de publicité sur mobile) - les données de navigation et d'interaction

<p>S'agit-il de données pouvant être considérées comme particulièrement « privées » ?</p> <p>Les données concernent-elles la vie personnelle ou professionnelle des individus ?</p>	<p>- les données de localisation non précises</p> <p>La liste susmentionnée se base sur le point 2.2 taxonomie de l'IAB TCF. Les informations détaillées sur la portée pour chaque catégorie figurent dans les politiques de l'IAB TCF.</p> <p>Les données relatives aux individus pourront être qualifiées comme relatives à la vie personnelle ou professionnelle.</p>
<p>Comment seront traitées les données à caractère personnel ?</p> <p>Le traitement envisagé sera-t-il effectué de manière innovante ?</p>	<p>Le traitement des données à caractère personnel consiste à analyser la fréquence des clics sur les publicités du responsable du traitement par des utilisateurs individuels utilisant le logiciel du responsable du traitement.</p> <p>Le traitement n'est pas effectué de manière innovante.</p>
<p>Attentes raisonnables de la personne concernée :</p> <p>La personne concernée a-t-elle une attente raisonnable d'un tel traitement ?</p> <p>Les personnes concernées ont-elles été informées de l'objectif lorsque les données ont été collectées ?</p> <p>Combien de temps auparavant les données ont-elles été collectées ?</p> <p>L'objectif envisagé et le mode de traitement sont-ils bien compris ?</p> <p>Existe-t-il d'autres éléments de preuve concernant les attentes raisonnables des personnes concernées</p>	<p>Les personnes concernées peuvent raisonnablement s'attendre à ce que leurs données à caractère personnel soient traitées en vue des objectifs décrits par le responsable du traitement.</p> <p>Leurs attentes raisonnables peuvent résulter de trois phénomènes.</p> <p>D'abord, les personnes concernées qui accèdent aux propriétés numériques du diffuseur seront informées des activités de traitement du responsable du traitement. Ceci s'effectuera le plus souvent grâce aux informations visibles sur les plateformes de gestion du consentement qui contiennent un lien direct vers l'avis de confidentialité de RTB House. De plus, RTB House conclut des contrats avec des diffuseurs et des plateformes technologiques SSP aux termes desquels lesdites entités déclarent que les avis de confidentialité de RTB House seront fournis aux personnes concernées.</p> <p>Ensuite, chaque annonce affichée par RTB House contient un logotype interactif permettant à l'utilisateur d'accéder à la fonction de désinscription et à l'avis de confidentialité.</p>

<p>(provenant par ex. d'études de marché ou d'autres formes de consultation) ?</p> <p>Existe-t-il d'autres circonstances montrant que les personnes concernées ne s'attendent pas à un traitement ?</p>	<p>Enfin, il semble que si l'utilisateur interagit avec l'annonce, il peut raisonnablement s'attendre à ce que le responsable du traitement ait besoin de vérifier si l'interaction est valable et provient d'une source légitime.</p> <p>Les données sont collectées de manière continue.</p> <p>À ce jour, il n'existe pas d'étude de marché, à la connaissance du responsable du traitement, portant sur les attentes des personnes en ce qui concerne le traitement des données décrit. L'objectif envisagé et le mode de traitement seront expliqués aux personnes concernées. Il s'avère également que les personnes cliquant sur une publicité et voulant voir le produit proposé par l'annonceur peuvent raisonnablement s'attendre au traitement des données liées à leurs clics sur les publicités du responsable du traitement.</p> <p>Il n'est pas exclu que certaines personnes concernées ne s'attendent pas au traitement.</p>
<p>Impact du traitement sur la personne concernée :</p> <p>Quels pourraient être les effets (négatifs ou positifs) du traitement sur la personne concernée ?</p> <p>Le traitement pourrait-il conduire à une perte de contrôle sur l'utilisation des données à caractère personnel de la personne concernée ?</p>	<p>Le traitement implique principalement une analyse de la fréquence des clics sur les publicités du responsable du traitement. Les données traitées n'ont pas de caractère sensible. Il semble que le traitement ne présente pas d'effets négatifs sur la personne concernée. Parmi les effets positifs, on peut souligner le bon fonctionnement des publicités du responsable du traitement et, par conséquent, la présence de publicités mieux adaptées aux préférences de l'utilisateur.</p> <p>Le traitement décrit ne conduit pas à une perte de contrôle sur l'utilisation des données de la personne concernée.</p>

4. Mesures supplémentaires pour protéger les droits et libertés des personnes concernées

<p>Quelles mesures de protection supplémentaires le responsable du traitement appliquera-t-il ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● La personne concernée peut bloquer l’affichage des annonces par le responsable du traitement. ● Les personnes concernées seront informées du traitement par le responsable du traitement. ● Le responsable du traitement a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données à caractère personnel traitées dans les systèmes informatiques du responsable du traitement.
--	--

5. Évaluation finale du fondement juridique

<p>Au vu des circonstances susmentionnées, l’intérêt du responsable du traitement pour le traitement est-il au moins équivalent aux droits, libertés et intérêts de la personne concernée ?</p>	<p>L’intérêt du responsable du traitement, en traitant les données à caractère personnel afin de garantir la sécurité, prévenir et détecter la fraude, et corriger les erreurs sur la technologie publicitaire de RTB House, est au moins équivalent aux droits, libertés et intérêts des personnes concernées.</p>
<p>Commentaires supplémentaires éventuels</p>	<p>Pas de commentaire</p>

6. Opinion du Délégué à la protection des données

<p>Opinion du DPD</p>	<p>Je souscris au point de vue de l’équipe de confidentialité des données quant à l’évaluation de l’intérêt légitime du traitement des données à caractère personnel dans le cadre des mécanismes pour garantir la sécurité, prévenir et détecter la fraude, et corriger les erreurs sur la technologie publicitaire de RTB House (objectif spécial n° 1 au sens du Cadre de transparence et de consentement de l’association IAB). Le responsable du traitement dispose d’un intérêt légitime pour le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs en vue des objectifs susmentionnés et leurs droits, libertés et intérêts ne dépassent pas cet intérêt. Par</p>
------------------------------	---

	conséquent, ledit traitement des données à caractère personnel peut se baser sur le fondement juridique visé à l'article 6, section 1 (f) du RGPD.
--	--